



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pilules contraceptives

Question écrite n° 74083

Texte de la question

M. Alain Marsaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les risques de la prise de la pilule contraceptive. Plus de 100 millions de femmes dans le monde utilisent ces contraceptifs oraux, soit près de 10 % des femmes en âge d'avoir des enfants. Le Centre international de recherche sur le cancer vient de classer comme cancérigène ce symbole de la libération sexuelle. Cette appréciation semble devoir être nuancée car, si la pilule augmente le risque de cancer du sein, elle diminue celui du cancer de l'ovaire et de l'endomètre. Le risque de cancer du sein associé à la pilule disparaît après dix ans d'interruption des contraceptifs. Face aux études peu concordantes émanant des divers centres de recherche, il lui demande quels sont les risques réels d'une prise prolongée de ce moyen de contraception oral.

Texte de la réponse

Une étude menée par le centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et rendue publique le 29 juillet 2005 a classé les contraceptifs oraux oestroprogestatifs combinés et l'hormonothérapie oestroprogestative comme substances cancérogènes. Ainsi, les oestroprogestatifs utilisés comme contraceptifs sont classés dans le groupe 1 par le CIRC, soit le plus élevé dans l'échelle en vigueur, depuis 1987, l'examen complet de la littérature scientifique disponible à l'époque ayant mis en évidence que ces contraceptifs augmentaient d'une part le risque de cancer du sein, du col utérin et du foie et d'autre part, diminuaient le risque de cancer de l'endomètre et de l'ovaire. Cette classification a été confirmée lors des réévaluations de 1999 et 2005. En revanche, les oestroprogestatifs utilisés dans l'hormonothérapie ménopausique étaient classés dans le groupe 3 en 1987, puis dans le groupe 2B en 1999, et sont désormais classés dans le groupe 1. L'ensemble des évaluations menées par le CIRC sera publié sous forme d'une monographie qui devrait être disponible au début de l'année 2006. En ce qui concerne le sur-risque de cancer du sein sous contraceptifs oestroprogestatifs, celui-ci a fait l'objet d'une évaluation par le groupe de travail européen de pharmacovigilance en juillet 1996 suite à la publication d'une méta-analyse qui mettait en évidence une légère augmentation du risque de cancer du sein chez les utilisatrices. Ce risque diminuait progressivement après l'arrêt du traitement, jusqu'à atteindre au bout de dix ans les niveaux de risque équivalents aux femmes non traitées. Ces résultats confirmaient ceux des études antérieures. Le groupe de travail avait recommandé alors à chaque État membre d'ajouter une mise en garde dans le résumé des caractéristiques des produits (RCP) concernés. Ainsi en France, les RCP des contraceptifs oestroprogestatifs comportent une mention sur le risque de cancer du sein depuis 1997. Par ailleurs, concernant les autres risques (augmentation du risque de cancer du col utérin et du foie et diminution du risque de cancer de l'endomètre et de l'ovaire), des informations figurent dans les rubriques « mises en garde spéciales et précautions particulières d'emploi » et « propriétés pharmacodynamiques » des RCP des contraceptifs oestroprogestatifs. Compte-tenu de l'ensemble de ces observations, l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé réalise actuellement un état des lieux des données disponibles depuis 1997 (données d'utilisation, nouvelles études épidémiologiques) qui sera soumis à un groupe d'experts ad hoc chargé d'examiner la nécessité de modifier ou non l'information sur ces risques dans les RCP.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marsaud](#)

Circonscription : Haute-Vienne (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74083

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 2005, page 8886

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 1083